

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2638

26 septembre 2015

### SOMMAIRE

Astonne S.A. ....	126589	Goba Cardinal S.à r.l. ....	126597
BRM Barents S.C.A. ....	126612	Gridway S.A. ....	126597
CEREP Finance S.à r.l. ....	126588	Haute Tension S.à r.l. ....	126596
Chemicals & Energy Plants Engineering S.A. .....	126619	Havsund S.à r.l. ....	126597
DBI Private Equity Fund S.A. ....	126588	Hector Sicav ....	126596
DL AUDIT Luxembourg ....	126604	H.I.G. Luxembourg Holdings 79 S.à r.l. ....	126578
EEM S.A. (éco-énergie-management S.A.) ...	126589	Immo-Croissance SICAV-FIS ....	126596
Emresa International ....	126585	Information Technology for Translational Me- dicine (ITTM) S.A. ....	126598
Energy Research and Investment S.A. ....	126589	Input Holdings Luxembourg ....	126593
Eneris Poland S.A. ....	126588	Integrated Investments SICAV-SIF ....	126593
Entreprise de Desossage Romain Stoltz S.à r.l. .....	126589	International Automotive Components Group, S.A. ....	126593
EOS Institute EC S.à r.l. ....	126604	Invenergy Canada I S. à r.l. ....	126595
Étias Partner ....	126612	Invenergy Thermal Canada S.à r.l. ....	126596
Eventail Holding S.à r.l. ....	126588	Merck-Finanz AG ....	126624
Eventail Luxembourg S.A. - SPF ....	126589	Neo Galileo S.à r.l. ....	126609
FIA Fund Sicav SIF ....	126624	Pfizer Holdings North America Sàrl ....	126610
Finsaturne S.A.H. ....	126598	Savim S.A. ....	126590
Fiscalité, Comptabilité, Gestion S.à r.l. ....	126597	SCPack Holdings Management S.à r.l & Part- ners S.C.A. ....	126592
Forum Luxembourg Limited S.à r.l. ....	126612	SEE Car Park Investors SCA, SICAR ....	126592
Fovalux S.A. ....	126624	Sermatec S.à r.l. ....	126590
Freesia S.A. ....	126619	Sharon Real Estate S.à r.l. ....	126590
Frost & Fire Holding S.A. ....	126619	Style Me S.à r.l. ....	126590
FW Europe Financial Holdings S.à r.l. ....	126624	Triumvirate II S.à r.l. ....	126610
Galanthus S.A. ....	126598		
GDF SUEZ IP Luxembourg S.à r.l. ....	126598		

**H.I.G. Luxembourg Holdings 79 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 199.054.

---

**STATUTES**

In the year two thousand and fifteen, on twenty-fourth day July.

Before Me Jacques KESSELER, notary residing at Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

“BOF II Realty Holdings LLC”, a Delaware Limited Liability Company having its registered office at 1209, Orange Street, bâtiment Corporation Trust Center, USA - Wilmington, New Castle.

The founder is here represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary's clerk, professionally residing in Pétange, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

**Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18<sup>th</sup>, 1933 and of December 28<sup>th</sup>, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

**Art. 2.** The Company's name is "H.I.G. Luxembourg Holdings 79 S.à r.l."

**Art. 3.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures. In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

### Capital - Shares

**Art. 8.** The Company's capital is set at ten thousand Great Britain Pounds (GBP 10,000.-), represented by ten thousand (10,000) shares of one Great Britain Pound (GBP 1.-) each.

**Art. 9.** Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

**Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

### Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. In this case, the managers will be appointed as class A manager or class B manager. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 12.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 13.** Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

### Shareholders decisions

**Art. 14.** Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

**Art. 15.** Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

#### **Financial year - Balance sheet**

**Art. 16.** The Company's financial year begins on January 1<sup>st</sup> and closes on December 31<sup>st</sup>.

**Art. 17.** Each year, as of the 31<sup>st</sup> of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 18.** Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

#### **Interim dividend**

**Art. 20.** Notwithstanding the provisions of the article nineteen, the general meeting of partners of the Company, by the majority vote determined by the Law for payment of dividend, upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a recent interim statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager itself (as the case may be), and showing that sufficient reserves are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

#### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 21.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

#### **Applicable law**

**Art. 22.** The laws here above mentioned in article 1<sup>st</sup> shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory measures*

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2015.

### *Subscription - Payment*

All the ten thousand (10,000) shares representing the capital have been entirely subscribed by BOF II Realty Holdings LLC, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of ten thousand Great Britain Pounds (GBP 10,000.-) is as now at the disposal of the Company.

### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,500.- euro.

### *General meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as A manager for an undetermined duration:

Mr Brendan Dolan, born on April 3, 1973 in Tyrone, with professional address at 25, St George Street, London, W1S 1FS, United Kingdom.

2) Is appointed as A manager for an undetermined duration:

Mr Mark Bonham, born on September 23, 1979 in Bedford, with professional address at 25, St George Street, London, W1S 1FS, United Kingdom.

3) Is appointed as A manager for an undetermined duration:

Ms Daphné Chanteloup, born on January 25, 1973 in Caen, with professional address at 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

4) Is appointed as B manager for an undetermined duration:

Mr Philippe Leclercq, born on May 18, 1968, in Liège, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

5) Is appointed as B manager for an undetermined duration:

Ms Laurence Goblet, born on February 27, 1981, in Malmedy, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

6) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said representative of the appearing party signed together with the notary, the present deed.

### **Traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juillet.

Par devant Me Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

«BOF II Realty Holdings LLC», une Limited Liability Company, ayant son siège social au 1209, Orange Street, bâtiment Corporation Trust Center, USA - Wilmington, New Castle.

Fondateur ici représenté par Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

### **Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi long-

temps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera "H.I.G. Luxembourg Holdings 79 S.à r.l."

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés entités commerciales, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de créances, de titres et d'autres valeurs de toutes espèces, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des participations dans d'autres sociétés et exercer son activité à travers ses filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à travers des placements privés à l'émission d'obligations et autres titres de créances.

D'une manière générale, la Société pourra octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a des participations ou; qui font partie intégrante du groupe de sociétés auquel la Société appartient (y inclus vers le haut ou horizontalement). Prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Finalement, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération, en relation directe ou indirecte avec le champ d'application de son objet, afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

#### **Capital - Parts sociales**

**Art. 8.** Le capital social est fixé à dix mille livre Sterling (GBP 10,000.-), représenté par dix mille (10,000) parts sociales de d'une livre Sterling (GBP 1.-) chacune.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

#### **Gérance**

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Dans ce cas, les gérants seront nommés gérants de classe A ou gérants de classe B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 12.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemnifiera tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défenseurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 13.** Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

#### Décisions des associés

**Art. 14.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

**Art. 15.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

#### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

#### **Dividendes intérimaires**

**Art. 20.** Nonobstant les dispositions de l'article 19, l'assemblée générale des associés de la Société, par le vote majoritaire déterminé par la loi sur le paiement des dividendes, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant) peut décider de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, sur base d'un récent état intérimaire des comptes préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique lui-même (le cas échéant), et laissant apparaître que les fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne saurait excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lesquels les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

#### **Loi applicable**

**Art. 22.** Les lois mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

#### *Souscription - Libération*

Les dix mille (10,000) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par BOF II Realty Holdings LLC, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de dix mille livre Sterling (GBP 10,000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.500,- euros.

#### *Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant A pour une durée indéterminée:

Monsieur Brendan Dolan, né le 3 avril 1973 à Tyrone, avec adresse professionnelle au 25, St George Street, London, W1S1FS, Royaume-Uni.

2) Est nommé gérant A pour une durée indéterminée:

Monsieur Mark Bonham, né le 23 septembre 1979 à Bedford, avec adresse professionnelle au 25, St George Street, London, W1S1FS, Royaume-Uni.

3) Est nommée gérant A pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Daphné Chanteloup, née le 25 janvier 1973 à Caen, avec adresse professionnelle au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

4) Est nommé gérant B pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe Leclercq, né le 18 mai 1968 à Liège, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

5) Est nommé gérant B pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Laurence Goblet, née le 27 février 1981 à Malmedy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

6) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 juillet 2015. Relation: EAC/2015/17860. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015133803/389.

(150145128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2015.

---

**Emresa International, Société Anonyme.**

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 63-65, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 198.937.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juillet

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires les «Actionnaires Existants») de la société anonyme Emresa International (, ayant son siège social au 63-65, rue du canal, L-4051 Esch-sur-Alzette Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, en cours d'immatriculation, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer en date du 21 juillet 2015, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, représentant tous les actionnaires par procuration.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKE, employée privée avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

- les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

- il ressort de ladite liste de présence que toutes les mille huit cent quatre-vingt-neuf mille six cent quarante (1.889.640) actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement statuer sur tous les points de l'ordre du jour dont les Actionnaires Existants ont été pleinement informés;

- l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de six cent quatorze mille euros (614.000 EUR), aux fins de le porter de son montant actuel de un million huit cent quatre-vingt-neuf mille six cent quarante euros (1.889.640.- EUR) au montant de deux millions cinq cent trois mille six cent quarante euros (2.503.640 EUR) divisé en deux millions cinq cent trois mille six cent quarante (2.503.640) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), par l'émission de six cent quatorze mille (614.000) nouvelles actions ordinaires, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-);

3. Souscription et libération des six cent quatorze mille (614.000) nouvelles actions ordinaires par un apport en nature consistant d'une créance;

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts;
5. Nomination de nouveaux administrateurs; et
6. Divers.

Après que ce qui précède ait été approuvé par les Actionnaires, ces derniers ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il est décidé à l'unanimité que les Actionnaires Existants renoncent à leurs droits de convocation préalable afférents à la présente assemblée générale extraordinaire. Les Actionnaires Existants reconnaissent qu'ils ont été amplement informés de l'ordre du jour et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points énumérés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé à l'unanimité que l'ensemble des informations et des documents relatifs à la présente assemblée a été mis à la disposition des Actionnaires Existants en temps utile afin de leur permettre un examen attentif de ces informations et documents.

*Deuxième résolution*

Les Actionnaires Existants décident à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six cent quatorze mille euros (614.000 EUR), aux fins de le porter de son montant actuel de un million huit cent quatre-vingt-neuf mille six cent quarante euros (1.889.640,- EUR) au montant de deux millions cinq cent trois mille six cent quarante euros (2.503.640 EUR) divisé en deux millions cinq cent trois mille six cent quarante (2.503.640) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), par l'émission de six cent quatorze mille (614.000) nouvelles actions ordinaires, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), en contrepartie d'un apport en nature (l'«Apport en Nature») à la Société d'une créance ayant une valeur totale de six cent quatorze mille euros (614.000 EUR) (la «Créance») détenue par SLAAG, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6C, porte de France, Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 173.478 (le «Nouvel Actionnaire» et, ensemble avec les Actionnaires Existants, les «Actionnaires») (l'«Augmentation de Capital»).

*Troisième résolution*

*Intervention - Souscription - Paiement*

Le Nouvel Actionnaire a déclaré avoir intégralement libéré les actions préférentielles nouvellement émises de la manière suivante:

Actionnaire(s)	Capital souscrit (EUR)	Nombre d'actions ordinaires nouvellement émises	Montant libéré (EUR)
SLAAG . . . . .	614.000,-	614.000	614.000,-
Total: . . . . .	614.000,-	614.000	614.000,-

Les actions ordinaires nouvellement émises ont été souscrites et libérées intégralement par le Nouvel Actionnaire de sorte que la Créance est à présent à la libre disposition de la Société.

*Apport en Nature*

Le Nouvel Actionnaire déclare que l'Apport en Nature consiste en l'apport de la Créance, préalablement détenues, avant l'Apport, par le Nouvel Actionnaire.

Le Nouvel Actionnaire, en sa qualité d'apporteur de la Créance, confirme expressément que:

- (i) Il est le légitime et unique propriétaire de la Créance;
- (ii) La Créance est libre de toutes charges, sûretés, nantissements, ou de tous autres droits de tierces parties;
- (iii) La Créance ne fait pas l'objet de litiges ou de revendications de tierces parties;
- (iv) La Créance est librement cessible à la Société y compris tous droits y attachés;
- (v) La cession entre les parties de la Créance est effective à la date du présent acte; et
- (vi) Toutes les formalités subséquentes au transfert de la Créance, telles que requises par tout droit applicable, ont été ou seront respectées afin de parfaire l'Apport en Nature et de le rendre opposable.

*Evaluation de l'Apport en Nature*

La valeur de l'Apport en Nature, tel qu'évaluée conjointement par le Nouvel Actionnaire et la Société, est établie à six cent quatorze mille euros (614.000 EUR).

*Preuve de l'Apport*

La preuve de la valeur de l'Apport en Nature a été fournie au notaire instrumentant par:

- (i) une copie du rapport en date du 24 juillet 2015 établi par le réviseur d'entreprise agréé, RSM AUDIT LUXEMBOURG S.à r.l., cabinet d'audit dont le siège social est situé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, enregistrée auprès du R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B113621 (le «Rapport de Réviseur»), dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport soit EUR 614 000 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions de la Société à émettre en contrepartie soit 614 000 actions d'une valeur nominale de EUR 1 chacune.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société, conformément au mandat qui nous a été donné et aux articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable.»

(ii) une copie du contrat d'apport conclu entre le Nouvel Actionnaire, agissant en qualité d'apporteur et la Société, agissant en qualité de société réceptrice, aux termes duquel le Nouvel Actionnaire transfère la propriété de la Créance à la Société (le «Contrat d'Apport»).

#### *Quatrième résolution*

Par suite de l'Augmentation de Capital, les Actionnaires décident de modifier l'Article 5 alinéa 1 des statuts de la Société afin de définir le nouveau montant du capital social. Les Actionnaires décident donc à l'unanimité de donner au nouvel Article 5, alinéa 1, la teneur suivante:

« **Art. 5. Alinéa 1.** Le capital de la Société est fixé à deux millions cinq cent trois mille six cent quarante euros (EUR 2.503.640,-), représenté par deux millions cinq cent trois mille six cent quarante (2.503.640) actions ordinaires (les “Actions”) d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

#### *Cinquième résolution*

Les Actionnaires nomment les personnes suivantes en tant qu'administrateur avec effet à compter du 24 juillet 2015 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021 et avec les pouvoirs prévus à l'Article 13 des statuts de la Société:

- SLAAG, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6C, porte de France, Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 173.478, ayant comme représentant permanent, Madame Valérie Crauser, employée privée, née à Metz, (France), le 31 mars 1972, demeurant au 3, Lotissement Petite Fontaine, F-57270 Uckange (France);

- Mresa Invest, société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 90 rue de Paris 59000 Lille, France, en cours d'immatriculation, représentée par Siparex Proximité Innovation, société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 27, rue Marbeuf, 75008 Paris (France), ayant comme représentant permanent par Monsieur Damien Fulchiron, administrateur, né le 25 novembre 1976 à Sainte-Foy-Les-Lyon (France), demeurant professionnellement au 27, rue Marbeuf, F-75008 Paris (France).

A la date des présentes, le Conseil d'administration de la Société est donc composé comme suit:

- Re-Sources Capital, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 53 avenue de Flandre - 59700 - Marcq-en-Baroeul, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 807 657 762, ayant comme représentant personne physique Monsieur Romain Rastel, administrateur, né le 15 mars 1982 à Lille, demeurant au 12, rue de Bourgogne 59000, Lille France;

- SLAAG, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6C, porte de France, Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 173.478 ayant comme représentant permanent, Madame Valérie Crauser, employée privée, née à Metz, (France), le 31 mars 1972, demeurant au 3, Lotissement Petite Fontaine, F-57270 Uckange (France); et

- Mresa Invest, société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 90 rue de Paris 59000 Lille, France, en cours d'immatriculation, représentée par Siparex Proximité Innovation, société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 27, rue Marbeuf, 75008 Paris (France), ayant comme représentant permanent par Monsieur Damien Fulchiron, employé, né le 25 novembre 1976 à Sainte-Foye-Lès-Lyon demeurant au 4, rue de la république, Lyon, (France).

#### *Sixième résolution*

Les Actionnaires donnent pouvoir à deux administrateurs de la Société, agissant conjointement au nom et pour le compte de la Société, de modifier, adapter et signer le registre des actionnaires de la Société et d'y refléter l'augmentation de capital précitée et plus généralement d'entreprendre toutes actions utiles ou nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

#### *Coûts et dépens*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges à payer par la Société en raison du présent acte est estimé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux parties comparantes connues du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, les parties comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Elshani, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 29 juillet 2015. 2LAC/2015/17301. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

*Le Receveur* (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2015.

Référence de publication: 2015135665/154.

(150147392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

---

**CEREP Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.244.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2015.

Référence de publication: 2015134553/10.

(150145675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

---

**Eneris Poland S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.

R.C.S. Luxembourg B 75.118.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015134652/9.

(150145451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

---

**Eventail Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 184.989.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015134658/9.

(150145709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

---

**DBI Private Equity Fund S.A., Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 181.451.

---

La publication en date du 17.07.2015, portant la référence de publication L150130075 enregistrée le 20.07.2015 et déposée au RCS le 20.07.2015 fait l'objet d'une rectification, il y a lieu de lire:

Il résulte de l'assemblée générale annuelle tenue le 25 juin 2015 que Monsieur Ole STENERSEN, ayant pour adresse, 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a été nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Mogens HOLM, démissionnaire. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Par ailleurs, par décision de cette même assemblée générale, tenue le 25 juin 2015, les mandats des administrateurs:

- a) Carsten Stricker, résidant au 13 Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg
- b) Carsten Jensen, résidant au 13 Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg
- c) Jakob Lyngsie, résidant au 13 Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

ont été renouvelés pour une période de six (6) ans se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021.

De plus, par décision de cette même assemblée générale, tenue le 25 juin 2015, le mandat de l'auditeur indépendant agréé, Deloitte Audit S.à r.l., sis 560, Rue de Neudorf, L- 2220 Luxembourg, a été renouvelé pour une période d'une année se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Luxembourg, le 11 août 2015.

*Pour: DBI Private Equity Fund S.A.*

Société d'investissement à capital variable

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015137226/26.

(150149099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2015.

---

**Eventail Luxembourg S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 184.969.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015134659/9.

(150145710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

---

**EEM S.A. (éco-énergy-management S.A.), Société Anonyme.**

Siège social: L-9907 Troisvierges, 76, route d'Asselborn.

R.C.S. Luxembourg B 173.286.

---

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015134670/9.

(150145653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

---

**Energy Research and Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.

R.C.S. Luxembourg B 72.146.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015134676/9.

(150145454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

---

**Entreprise de Desossage Romain Stoltz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6833 Biwer, 84, Hauptstroos.

R.C.S. Luxembourg B 123.972.

---

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015134677/9.

(150145226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

---

**Astonne S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 153.738.

---

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 20 juillet 2015*

*Délibérations*

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

1. De révoquer tous les administrateurs et l'administrateur délégué de la Société;
2. De nommer Monsieur Pascal BRUNEL, dirigeant de sociétés, né le 25 février 1957 à Châlons-sur-Marne (France), demeurant professionnellement au 21, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg, aux fonctions d'Administrateur Unique pour une période expirant le 31 décembre 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Frédéric DEFLORENNE

Référence de publication: 2015135421/18.

(150146737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

---

**Sharon Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 90.799.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015135220/10.

(150146595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

---

**Sermatec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7307 Steinsel, 8, rue des Sapins.

R.C.S. Luxembourg B 111.356.

---

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/08/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015135219/12.

(150145465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

---

**Savim S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1459 Luxembourg, 8, ancienne côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 121.424.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 août 2015.

Référence de publication: 2015135205/10.

(150146079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

---

**Style Me S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6437 Echternach, 1, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 199.092.

---

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Madame Miriam NEULIST, coiffeuse, née le 26 septembre 1986 à Zweibrücken, demeurant à L-6417 Echternach, 3, Rue Haaler Buurchmauer.

Ici représentée par Monsieur José Antonio DA SILVA ANTUNES, comptable, demeurant professionnellement à L-9175 Niederfeulen, 17B, rue de la Fail,

En vertu d'une procuration sous seing privée datée le 27 juillet 2015, laquelle procuration après avoir signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui,

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer, comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «Style Me s.à r.l.».

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune d'Echternach.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour dames et hommes avec vente des articles de la branche.

Elle est autorisée à exécuter toute vente et toute prestation de service se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle est autorisée à exécuter toute vente et toute prestation de service se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros, chacune.

**Art. 6.** Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

**Art. 10.** L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

**Art. 11.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille quinze.

**Art. 13.** A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale pré mentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

#### *Déclaration des comparants*

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction

visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

*Souscription - Libération*

Les parts sociales ont toutes été souscrites par l'associée unique, Madame Miriam NEULIST, prénommée.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées par apport de bien dans la Sàrl de matériel d'une valeur de (11.082,-) onze mille quatre-vingt-deux euros (détail de l'apport joint à cet acte). Le matériel et les investissements en question se trouvent dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Pour le surplus les parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de mille quatre cent dix-huit euros (1.418,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

*Frais*

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à 800.-€

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée, Madame Miriam NEULIST, née le 26 septembre 1986 à Zweibrücken demeurant à L-6417 Echternach, 3, Rue Haaler Buurchmauer, avec tous pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

- L'adresse du siège de la société est fixée à L-6437 Echternach, 1, rue Ermesinde.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: José Antonio DA SILVA ANTUNES, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 29 juillet 2015. Relation: DAC/2015/12661. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

*Le Receveur (signé):* Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 5 août 2015.

Référence de publication: 2015135199/104.

(150145806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

**SCPack Holdings Management S.à r.l & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 167.051.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 28 juillet 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

*Notaire*

Référence de publication: 2015135207/13.

(150146047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

**SEE Car Park Investors SCA, SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 102.161.

Les comptes annuels consolidés au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 5 août 2015.

Référence de publication: 2015135212/12.

(150145591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

---

**Integrated Investments SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 186.691.

—  
EXTRAIT

Le rapport annuel audité au 31 décembre 2014, tel qu'approuvé par l'assemblée générale annuelle en date du 24 juillet 2015, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le fonds

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015135792/15.

(150147191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

---

**International Automotive Components Group, S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 113.661.

—  
*Extrait des résolutions du conseil d'administration*

En date du 6 août 2015, le conseil d'administration a pris connaissance de la démission de Monsieur James K. Kamsickas en tant que Administrateur de classe II avec effet au 6 août 2015.

En date du 7 août 2015, le conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Robert Stevens Miller JR, né le 4 novembre 1941 dans l'Oregon, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 28333 Telegraph Road, Southfield, Michigan 48034, Etats-Unis d'Amérique, en tant que Administrateur de classe II avec effet immédiat au 7 août 2015 et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2015.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015135793/18.

(150147507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

---

**Input Holdings Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 116.024.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first of July.

Before the undersigned, Maître Henri BECK, a notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

BELLTREND MENORAH ENTERPRISES LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Cyprus, having its registered office at 2 Sophouli St., Nicosia, Cyprus, registered with the company register of Cyprus under number HE157941 (the Sole Shareholder).

The appearing company is here represented by Peggy Simon, employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, this power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested that the undersigned notary record that:

- the Sole Shareholder holds all of the shares in Input Holdings Luxembourg, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 116.024 (the Company);
- the Company was incorporated by deed of the notary Jean-Joseph WAGNER, residing in Sanem, on the 26<sup>th</sup> of April 2006, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1307 of July 6, 2006;
- the Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500.-), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each;
- the Sole Shareholder has full and complete knowledge of the Articles and of the Company's financial situation;
- the Sole Shareholder, in its capacity as sole shareholder of the Company, resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire);
- the Sole Shareholder resolves to act as liquidator of the Company;
- the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, declares that:
  - (i) the activity of the Company has ceased;
  - (ii) the liquidation accounts have been prepared and show that all the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for,
  - (iii) it will receive all the outstanding assets of the Company; and
  - (iv) it will assume all hidden or unknown liabilities (if any).
- the Sole Shareholder approves the liquidation accounts of the Company dated as of June 15, 2015;
- the Sole Shareholder waives the appointment of a liquidation auditor;
- the Sole Shareholder resolves to grant full discharge for the performance of their mandate and in connection with the liquidation accounts to the managers of the Company;
- the Sole Shareholder resolves to transfer to it, as liquidation proceeds all the remaining assets of the Company (if any), and to take all steps necessary to ensure that such transfers are enforceable against third parties;
- the Sole Shareholder resolves to confirm that the Company is hereby liquidated and the liquidation is closed;
- the Sole Shareholder resolves to keep the books, documents and records of the Company at L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey for a period of five years after the publication of this deed in the Mémorial and to pay any and all costs associated with the liquidation;
- the Sole Shareholder resolves to grant power to any employee of Orangefield:
  - (i) to carry-out and perform any formalities necessary to complete and file any outstanding tax returns of the Company; and
  - (ii) to undertake any formalities necessary in connection with filing the Accounts and closing the Company's liquidation, these powers expiring one year after the closing of the Company's liquidation.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the Sole Shareholder that this deed is drawn up in English and French, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed was drawn up in Echternach, on the date first stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le trente-et-unième jour de juillet.

Par-devant le soussigné Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

BELLTREND MENORAH ENTERPRISES LIMITED, une société constituée et existant selon les lois de Chypre, ayant son siège social à 2, Sophouli St., Nicosia, Chypre, enregistrée auprès du registre des Sociétés de Chypre sous le numéro HE 157941 (l'Associé Unique).

La société comparante est ici représentée par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- l'Associé Unique détient la totalité des parts sociales de Input Holdings Luxembourg, une société à responsabilité limitée dSe droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, immatriculée au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 116.024 (la Société);

- la Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 26 avril 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1307 du 6 juillet 2006;

- le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-);
- l'Associé Unique a pris connaissance des Statuts et connaît parfaitement la situation financière de la Société;
- l'Associé Unique décide en sa qualité d'associé unique de la Société de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation;
- l'Associé Unique décide d'agir en tant que liquidateur de la Société;
- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que:
  - (i) l'activité de la Société a cessé;
  - (ii) les comptes de liquidation ont été préparés et montrent que l'ensemble du passif connu de la Société a été payé ou provisionné,
  - (iii) qu'il va recevoir tous les actifs restants de la Société; et
  - (iv) qu'il prendra à sa charge, le cas échéant, tout le passif caché ou inconnu à ce jour.
- l'Associé Unique approuve les comptes de liquidation de la Société datés au 15 juin 2015;
- l'Associé Unique renonce à la nomination d'un commissaire à la liquidation;
- l'Associé Unique décide de donner pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs mandats en relation avec les comptes de la liquidation aux gérants de la Société;
- l'Associé Unique décide de se transférer comme boni de liquidation tous les (éventuels) actifs restants de la Société, et de faire tout ce qui est nécessaire afin de rendre ces transferts opposables aux tiers;
- l'Associé Unique décide de confirmer que la Société est par conséquent liquidée et sa liquidation est clôturée;
- l'Associé Unique décide de conserver les livres, documents et registres de la Société à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, durant une période de cinq (5) ans à compter de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et de payer tous les frais en rapport avec la liquidation;
- l'Associé Unique décide de donner pouvoir à tout employé de Orangefield:
  - (i) de faire et d'exécuter toutes les formalités nécessaires afin de compléter et d'enregistrer les déclarations fiscales manquantes de la Sociétés; et
  - (ii) de faire tout le nécessaire pour déposer / enregistrer les Comptes et tout ce qui est requis en relation avec la clôture de la liquidation de la Société,ces pouvoirs expirant une (1) année après la clôture de la liquidation de la Société.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la demande de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de l'Associé Unique.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 04 août 2015. Relation: GAC/2015/6706. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 août 2015.

Référence de publication: 2015135790/112.

(150147817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

---

#### **Invenergy Canada I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CAD 17.700,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 110.684.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2015.

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2015135795/12.

(150147716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

---

**Invenergy Thermal Canada S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 128.988.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2015.

Signature  
*Mandataire*

Référence de publication: 2015135799/12.

(150146970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

---

**Immo-Croissance SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 28.872.

**EXTRAIT**

L'administrateur provisoire de la Société a décidé en date du 22 juillet 2015 de renouveler le mandat de:

PricewaterhouseCoopers société coopérative  
2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg

en qualité de réviseur d'entreprises agréé jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société  
qui statuera sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour IMMO-CROISSANCE SICAV-FIS*  
Société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé  
RBC Investor Services Bank S.A.  
Société anonyme

Référence de publication: 2015135784/18.

(150146993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

---

**Hector Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 64.397.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2015.

*Pour HECTOR SICAV*  
Banque Degroof Luxembourg S.A.  
*Agent Domiciliaire*

Référence de publication: 2015135771/13.

(150147265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

---

**Haute Tension S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4599 Differdange, 2, rue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 89.754.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015135768/10.

(150146869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

---

**Gridway S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 73.169.

## EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 17 juillet 2015 que:

- Anne-Marie PESCH a été révoquée de son mandat de Commissaire aux comptes;

- B.A Tax Accountants S.A., ayant son siège social au 17, rue Jans, L-1820 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 173086, a été nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes pour un mandat d'une durée de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2015.

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015135748/19.

(150146681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

---

**Havsund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 57.500,00.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 163.709.

L'adresse de Monsieur Andreas Demmel, gérant de la classe B de la Société, a changé et se trouve désormais au:

- Spaces Zuidas, Barbara Strozziilaan 201, 1083 HN Amsterdam, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Référence de publication: 2015135749/12.

(150147189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

---

**Goba Cardinal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Luxembourg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 152.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2015.

Référence de publication: 2015135744/10.

(150147102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

---

**Fiscalité, Comptabilité, Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 61.071.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signature*

*Gérant*

Référence de publication: 2015135701/12.

(150147208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

---

**Galanthus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 37, rue du Saint Esprit.  
R.C.S. Luxembourg B 135.351.

—  
*Rectificatif du dépôt du 29/07/2015 numéro L150138037*

Les comptes annuels au 31 décembre 2011, ainsi que les documents et informations qui s’y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 6 août 2015.

Référence de publication: 2015135731/12.

(150146990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

---

**GDF SUEZ IP Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 162.731.

—  
Le Bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Florence PONCELET / Rachid AZOUGHAGH  
*MANAGER / MANAGER*

Référence de publication: 2015135736/11.

(150146805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

---

**Finsaturne S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 41.545.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINSATURNE S.A.H.

Référence de publication: 2015135699/10.

(150147616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

---

**Information Technology for Translational Medicine (ITTM) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, rue des Hauts-Fourneaux.  
R.C.S. Luxembourg B 179.199.

—  
In the year two thousand and fifteen on the twenty-ninth of July.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of the joint stock company (société anonyme) incorporated and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name “Information Technology for Transnational Medicine (ITTM) S.A.” (hereinafter, the Company), with registered office at 9, avenue des Hauts-Fourneaux, L-4362 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 179199, incorporated pursuant to a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch/Alzette, dated July 11, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2285, dated September 17, 2013, and whose articles of incorporation have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, of March 26, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1321, dated May 21, 2015.

The meeting is chaired by Jos GLOD, employee, having his professional address at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Vanessa MOROLLI, employee, having her professional address at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented by virtue of six (6) proxies given under private seal on July 2015, and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Company, presently set at thirty-one thousand Euro (EUR 31.000,00) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of eighteen thousand eighty-three Euro and thirty-three Euro cents (EUR 18.083,33) so as to bring it from its current amount thirty-one thousand Euro (EUR 31.000,00) to forty-nine thousand eighty-three Euro and thirty-three Euro cents (EUR 49.083,33) by the issue of one million eight hundred eight thousand three hundred thirty-three (1.808.333) class A shares with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each, by way of a contribution in cash.

2. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.** The subscribed share capital of the Company is set at forty-nine thousand eighty-three Euro and thirty-three Euro cents (EUR 49.083,33) represented by the following shares:

- three million three hundred seventy-eight thousand three hundred thirty-three (3.378.333) class A shares with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0,01) each (the Class A Shares); and

- one million five hundred thirty thousand (1.530.000) class B shares with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0,01) each (the Class B Shares and together with the Class A Shares, the Shares)

The above listed classes of Shares are together referred to as the Share Classes.

The holders of the Shares are together referred to as the Shareholders.

The shares are registered shares.

The shares are freely transferable.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles and any Shareholders' Agreement.

There shall be a special equity reserve account (account 115 “apport en capitaux propres non rémunérés par des titres” of the Luxembourg Chart of Accounts provided for by the Grand Ducal regulation of 10 June 2009), into which equity contributions may also be made without the issuance of shares. Any amount paid and allocated to the special equity reserve account by a shareholder shall always remain attached to the shares held by such shareholder on which it has been allocated, and shall be reimbursed or otherwise distributed solely to the owner of such shares at the time of reimbursement or distribution, who shall have exclusive rights to such special equity reserve amount.”

3. Amendment of articles 14, 16 and 17 of the articles of association of the Company so that they shall henceforth read as follows:

“ **Art. 14.** The Company is managed by a board of directors, composed of at least three (3) directors divided as follows:

(i) two (2) directors to be appointed, dismissed and replaced upon the proposal of the founding shareholders being the six original shareholders of the Company (the Founder Directors); and

(ii) one (1) director to be appointed, dismissed and upon the proposal of POST Capital S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8A, avenue Monterey, L-2020 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B150181 (the Investor Director).

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

In case of a single shareholder, the Company may be managed by a sole director who assumes all the rights, duties and liabilities of the board of directors.

**Art. 16.** The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the Company and in accordance with the provision of any Shareholders' Agreement.

All powers not expressly reserved by Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The Board of Directors may pay interim dividends to the shareholders in compliance with the Law, any other relevant legal requirements and any Shareholders' Agreement.

**Art. 17.** The Company will be bound by the joint signatures of any two (2) directors and in accordance with the provision of any Shareholders' Agreement.”

IV. The meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolution:

### *First resolution*

The meeting resolves to increase the issued share capital of the Company by an amount of eighteen thousand eighty-three Euro and thirty-three Euro cents (EUR 18.083,33) so as to bring it from its current amount thirty-one thousand Euro (EUR 31.000,00) to forty-nine thousand eighty-three Euro and thirty-three Euro cents (EUR 49.083,33) by the issue of one million eight hundred eight thousand three hundred thirty-three (1.808.333) class A shares with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each (the New Shares), vesting with the same rights and obligations of the existing shares, by way of a contribution in cash.

### *Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervened POST Capital S.A., here represented by Mr. Jos GLOD, prenamed, in his capacity of manager director, declares to subscribe for the New Shares having an aggregate nominal value of eighteen thousand eighty-three Euro and thirty-three Euro cents (EUR 18.083,33) by contribution in cash in the same amount.

The existing shareholders have waived their preferential subscription rights in relation to this share capital increase.

The amount of eighteen thousand eighty-three Euro and thirty-three Euro cents (EUR 18.083,33) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges this.

### *Second resolution*

The meeting resolves to amendment of article 5 of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.** The subscribed share capital of the Company is set at forty-nine thousand eighty-three Euro and thirty-three Euro cents (EUR 49.083,33) represented by the following shares:

- three million three hundred seventy-eight thousand three hundred thirty-three (3.378.333) class A shares with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0,01) each (the Class A Shares); and

- one million five hundred thirty thousand (1.530.000) class B shares with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0,01) each (the Class B Shares and together with the Class A Shares, the Shares).

The above listed classes of Shares are together referred to as the Share Classes.

The holders of the Shares are together referred to as the Shareholders.

The shares are registered shares.

The shares are freely transferable.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles and any Shareholders' Agreement.

There shall be a special equity reserve account (account 115 “apport en capitaux propres non rémunérés par des titres” of the Luxembourg Chart of Accounts provided for by the Grand Ducal regulation of 10 June 2009), into which equity contributions may also be made without the issuance of shares. Any amount paid and allocated to the special equity reserve account by a shareholder shall always remain attached to the shares held by such shareholder on which it has been allocated, and shall be reimbursed or otherwise distributed solely to the owner of such shares at the time of reimbursement or distribution, who shall have exclusive rights to such special equity reserve amount.”

### *Third resolution*

The meeting resolves to amend articles 14, 16 and 17 of the articles of association of the Company so that they shall henceforth read as follows:

“ **Art. 14.** The Company is managed by a board of directors, composed of at least three (3) directors divided as follows:

(i) two (2) directors to be appointed, dismissed and replaced upon the proposal of the founding shareholders being the six original shareholders of the Company (the Founder Directors); and

(ii) one (1) director to be appointed, dismissed and upon the proposal of POST Capital S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8A, avenue Monterey, L-2020 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B150181 (the Investor Director).

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

In case of a single shareholder, the Company may be managed by a sole director who assumes all the rights, duties and liabilities of the board of directors.

**Art. 16.** The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the Company and in accordance with the provision of any Shareholders' Agreement.

All powers not expressly reserved by Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The Board of Directors may pay interim dividends to the shareholders in compliance with the Law, any other relevant legal requirements and any Shareholders' Agreement.

**Art. 17.** The Company will be bound by the joint signatures of any two (2) directors and in accordance with the provision of any Shareholders' Agreement.”

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified that the conditions provided for in article 26 of the Law, have all been complied with.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

The document having been read to the members of the bureau and to the proxy holder of the appearing persons, who are known to the notary by their full name, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour de juillet.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Information Technology for Transnational Medicine (ITTM) S.A.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 179199, constituée par acte de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence, en date du 11 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2285 du 17 septembre 2013, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire signataire, en date du 26 mars 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1321 du 21 mai 2015.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Jos GLOD, employé, ayant son adresse professionnelle au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Vanessa MOROLLI, employée, ayant son adresse professionnelle au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés, en vertu de six (6) procurations données sous-seing privé en juillet 2015, et le nombre d'actions détenues sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire et scrutateur ainsi que le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il apparaît de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trente-et-un mille Euro (EUR 31.000,00) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social émis de la Société par un montant de dix-huit mille quatre-vingt-trois Euro et trente-trois centimes d'Euro (EUR 18.083,33) afin de le porter de son montant actuel de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000,00) à quarante-neuf mille quatre-vingt-trois Euro et trente-trois centimes d'Euro (EUR 49.083,33) par l'émission d'un million huit cent huit mille trois cent trente-trois (1.808.333) nouvelles actions de catégorie A d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, par un apport en numéraire.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante-neuf mille quatre-vingt-trois Euro et trente-trois centimes d'Euro (EUR 49.083,33), représenté par les actions suivantes:

- trois million trois cent soixante-dix-huit mille trois cent trente-trois (3.378.333) actions de catégorie A ayant une valeur nominale de un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune (les Actions de Catégorie A); et

- un million cinq cent trente mille (1.530.000) actions de catégorie B ayant une valeur nominale de un cent d'Euro (EUR 0,01) chacune (les Actions de Catégorie B, et avec les Actions de Catégorie A, les Actions).

Les actions sont nominatives.

Les actions sont librement transmissibles.

Chaque action est indivisible à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une action, la Société peut suspendre les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi et les Statuts et tout Pacte d'Actionnaires.

Un compte d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres pourra être créé (compte 115 «apport en capitaux propres non rémunérés par des titres» du Plan Comptable Luxembourgeois créé par le règlement Grand-Ducal du 10 juin 2009), au sein duquel des apports en capital pourront être réalisés sans émission de part sociale. Tout apport payé et versé sur le compte d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres par un associé restera attachée aux parts sociales sur lesquelles ledit apport a été versé, et sera remboursable ou distribuable exclusivement au détenteur de ces parts sociales au moment d'un tel remboursement ou d'une telle distribution, celui-ci disposant de droits exclusifs sur cet apport.»

3. Modification des articles 14, 16 et 17 des statuts de la Société pour leur donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 14.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) administrateurs, divisé comme suit:

(i) deux (2) administrateurs devant être nommés, destitués et remplacés sur proposition des actionnaires fondateurs, étant les six actionnaires fondateurs originaux de la Société (les Administrateurs Fondateur); et

(ii) un (1) administrateur devant être nommé, destitué et remplacé sur proposition de POST Capital S.A., une société anonyme, établie et existante sous les lois du Grand-Duché of Luxembourg, ayant son siège social au 8A, avenue Monterey, L-2020 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg, et enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B150181 (l'Administrateur de l'Investisseur).

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Si toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui assumerait alors tous les droits, devoirs et obligations du conseil d'administration.

**Art. 16.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société et sous réserve des dispositions de tout Pacte d'Actionnaires.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales créances sous réserve toujours des dispositions de tout Pacte d'Actionnaires.

**Art. 17.** La Société est engagée par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs et sous réserve des dispositions de tout Pacte d'Actionnaires.»

IV. L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social émis de la Société par un montant de dix-huit mille quatre-vingt-trois Euro et trente-trois centimes d'Euro (EUR 18.083,33) afin de le porter de son montant actuel de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000,00) à quarante-neuf mille quatre-vingt-trois Euro et trente-trois centimes d'Euro (EUR 49.083,33) par l'émission d'un million huit cent huit mille trois cent trente-trois (1.808.333) nouvelles actions de catégorie A d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune (les Nouvelles Actions), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, par un apport en numéraire.

#### *Intervention - Souscription - Libération*

Sur ce est intervenu, POST Capital S.A., ici représentée par M. Jos GLOD, prénommé, en sa capacité de délégué à la gestion journalière, qui déclare souscrire aux Nouvelles Actions, d'une valeur nominale totale de dix-huit mille quatre-vingt-trois Euro et trente-trois centimes d'Euro (EUR 18.083,33) et de les payer par contribution en numéraire d'un même montant.

Les actionnaires existants renoncent à leur droit de souscription préférentiel en rapport avec la présente augmentation de capital.

Le montant de dix-huit mille quatre-vingt-trois Euro et trente-trois centimes d'Euro (EUR 18.083,33) a été intégralement libéré et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante-neuf mille quatre-vingt-trois Euro et trente-trois centimes d'Euro (EUR 49.083,33), représenté par les actions suivantes:

- trois million trois cent soixante-dix-huit mille trois cent trente-trois (3.378.333) actions de catégorie A ayant une valeur nominale de un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune (les Actions de Catégorie A); et

- un million cinq cent trente mille (1.530.000) actions de catégorie B ayant une valeur nominale de un cent d'Euro (EUR 0,01) chacune (les Actions de Catégorie B, et avec les Actions de Catégorie A, les Actions).

Les actions sont nominatives.

Les actions sont librement transmissibles.

Chaque action est indivisible à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une action, la Société peut suspendre les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi et les Statuts et tout Pacte d'Actionnaires.

Un compte d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres pourra être créé (compte 115 «apport en capitaux propres non rémunérés par des titres» du Plan Comptable Luxembourgeois créée par le règlement Grand-Ducal du 10 juin 2009), au sein duquel des apports en capital pourront être réalisés sans émission de part sociale. Tout apport payé et versé sur le compte d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres par un associé restera attachée aux parts sociales sur lesquelles ledit apport a été versé, et sera remboursable ou distribuable exclusivement au détenteur de ces parts sociales au moment d'un tel remboursement ou d'une telle distribution, celui-ci disposant de droits exclusifs sur cet apport.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier les articles 14, 16 et 17 des statuts de la Société pour leur donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 14.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) administrateurs, divisé comme suit:

(i) deux (2) administrateurs devant être nommés, destitués et remplacés sur proposition des actionnaires fondateurs, étant les six actionnaires fondateurs originaux de la Société (les Administrateurs Fondateur); et

(ii) un (1) administrateur devant être nommé, destitué et remplacé sur proposition de POST Capital S.A., une société anonyme, établie et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8A, avenue Monterey, L-2020 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B150181 (l'Administrateur de l'Investisseur).

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Si toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui assumerait alors tous les droits, devoirs et obligations du conseil d'administration.

**Art. 16.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société et sous réserve des dispositions de tout Pacte d'Actionnaires.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales créances sous réserve toujours des dispositions de tout Pacte d'Actionnaires.

**Art. 17.** La Société est engagée par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs et sous réserve des dispositions de tout Pacte d'Actionnaires.»

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié que les conditions prévues par l'article 26 de la Loi ont été observées.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des personnes comparantes, connus du notaire par leur nom et prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Glod, Morolli, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 août 2015. Relation: EAC/2015/18120. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015135786/296.

(150147442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

---

**EOS Institute EC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 186.146.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EOS INSTITUTE EC S.à r.l.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015134678/11.

(150145815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

---

**DL AUDIT Luxembourg, Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-3260 Bettembourg, 23, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 70.505.

---

L'an deux mille quinze, le troisième jour du mois d'août.

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «DL AUDIT Luxembourg», ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.505, constituée par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte reçu le 8 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 694 du 17 septembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 8 mai 2007 suivant acte de Maître Emile SCHLESSER, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1394, en date du 7 juillet 2007 (la "Société").

L'assemblée est présidée par Madame Aude Grenouillet, expert-comptable stagiaire, demeurant professionnellement au 296-298, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Elisabeth TARRAL, comptable, demeurant professionnellement au 296-298, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole WALLEMACQ, comptable, demeurant professionnellement au 296-298, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les membres du bureau comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que toutes les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-), représentant l'intégralité du capital social, étant présentes ou représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy à l'adresse suivante L-3260 Bettembourg, 23, route de Mondorf, et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société;

2. Elargissement de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société;

3. Refonte complète des statuts de la Société afin de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales en prenant en compte le changement du pouvoir de signature;

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, cette dernière prend à l'unanimité des voix dans chaque catégorie d'actions les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy à l'adresse suivante L-3260 Bettembourg, 23, route de Mondorf, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Art. 2. (alinéa 1).** «Le siège social de la société est établi dans la commune de Bettembourg.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'exercice de l'activité d'expert-comptable, de commissaire aux comptes, de domiciliation, de conseil aux entreprises, notamment dans le domaine de la fiscalité, de la gestion et du conseil juridique.

La société a également pour objet la conception, la mise en place et l'administration de structures fiscales et la prestation de tous services de comptabilité.

La société pourra prêter tous services de bureau généralement quelconques en ce compris les travaux de comptabilité, ainsi que la sous-location et la mise à disposition à des tiers de locaux et installations de bureau.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en prenant en compte le changement du pouvoir de signature.

Lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

**«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

**Art. 2. Dénomination.** La Société prend comme dénomination «DL AUDIT Luxembourg».

**Art. 3. Siège social.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Bettembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5. Objet.** La société a pour objet l'exercice de l'activité d'expert-comptable, de commissaire aux comptes, de domiciliation, de conseil aux entreprises, notamment dans le domaine de la fiscalité, de la gestion et du conseil juridique.

La société a également pour objet la conception, la mise en place et l'administration de structures fiscales et la prestation de tous services de comptabilité.

La société pourra prêter tous services de bureau généralement quelconques en ce compris les travaux de comptabilité, ainsi que la sous-location et la mise à disposition à des tiers de locaux et installations de bureau.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

**Art. 7. Prime d'émission.** En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

**Art. 8. Actions.** Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 9. Forme des actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

**Art. 10. Composition du Conseil d'Administration.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

**Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

**Art. 12. Représentation.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 13. Acompte sur dividende.** Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

**Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

**Art. 15. Rémunération et débours.** Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

**Art. 16. Conflit d'intérêts.** Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

**Art. 17. Responsabilité des administrateur(s).** Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

**Art. 18. Commissaire(s) aux comptes.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 19. Actionnaire(s).** Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 20. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 21. Assemblées générales.** Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois

et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

**Art. 22. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 23. Comptes sociaux.** A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

**Art. 24. Réserve légale.** L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 25. Affectations des bénéfices.** Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

**Art. 26. Dissolution et liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

**Art. 27. Disposition finale.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

#### *Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société ou qui lui seront imputés en rapport avec sa reclassification du capital social au taux fixe d'enregistrement de la perception fiscale sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux Membres du Bureau, connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A. GRENOUILLET, E. TARRAL, N. WALLEMACQ, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 04 août 2015. Relation: DAC/2015/12981. Reçu soixante-quinze 75.- euros.

*Le Receveur* (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 05 août 2015.

Référence de publication: 2015134642/266.

(150146355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

---

**Neo Galileo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6947 Niederanven, 47, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 158.015.

—  
EXTRAIT

Constatation et acceptation des cessions de parts sociales par les associés comme suit:

Avec effet au 30 juin 2012, 25 parts sociales ont été cédées par Monsieur Jean-Claude Jacoby, demeurant à 10, rue Théodore Eberhard L-1452 Luxembourg, né à Luxembourg le 14.04.1950, à Monsieur Andrea Francesco de Cillia, demeurant à 14, Neie Wée L-5419 Ehnen, né le 24 février 1967 à Luxembourg.

Avec effet au 30 juin 2012, 15 parts sociales ont été cédées par Monsieur Jean-Claude Jacoby, demeurant à 10, rue Théodore Eberhard L-1452 Luxembourg, né à Luxembourg le 14.04.1950, à Monsieur Marc Ewen, demeurant à 23, rue de Pleitrang L - 5333 Moutfort, né le 1<sup>er</sup> novembre 1968 à Luxembourg.

Avec effet au 30 juin 2012, 5 parts sociales ont été cédées par Monsieur Jean-Claude Jacoby, demeurant à 10, rue Théodore Eberhard L-1452 Luxembourg, né à Luxembourg le 14.04.1950, à Monsieur Romain Gaio, demeurant à 7a, rue de la Montagne L-3391 Peppange, né le 31 octobre 1971 à Luxembourg.

Avec effet au 30 juin 2012, 5 parts sociales ont été cédées par Monsieur Jean-Claude Jacoby, demeurant à 10, rue Théodore Eberhard L-1452 Luxembourg, né à Luxembourg le 14.04.1950, à Monsieur Jacques Hermann, demeurant à 22b, Reimecher Wee L-5698 Welfrange, né le 17 février 1973 à Ettelbrück.

Avec effet au 31 octobre 2013, 20 parts sociales ont été cédées par Monsieur Jean-Claude Jacoby, demeurant à 10, rue Théodore Eberhard L-1452 Luxembourg, né à Luxembourg le 14.04.1950, à Monsieur Andrea Francesco de Cillia, demeurant à 14, Neie Wée L-5419 Ehnen, né le 24 février 1967 à Luxembourg.

Avec effet au 31 octobre 2013, 20 parts sociales ont été cédées par Monsieur Jean-Claude Jacoby, demeurant à 10, rue Théodore Eberhard L-1452 Luxembourg, né à Luxembourg le 14.04.1950, à Monsieur Marc Ewen, demeurant à 23, rue de Pleitrang L - 5333 Moutfort, né le 1<sup>er</sup> novembre 1968 à Luxembourg.

Avec effet au 31 octobre 2013, 5 parts sociales ont été cédées par Monsieur Jean-Claude Jacoby, demeurant à 10, rue Théodore Eberhard L-1452 Luxembourg, né à Luxembourg le 14.04.1950, à Monsieur Romain Gaio, demeurant à 7a, rue de la Montagne L-3391 Peppange, né le 31 octobre 1971 à Luxembourg.

Avec effet au 31 octobre 2013, 5 parts sociales ont été cédées par Monsieur Jean-Claude Jacoby, demeurant à 10, rue Théodore Eberhard L-1452 Luxembourg, né à Luxembourg le 14.04.1950, à Monsieur Jacques Hermann, demeurant à 22b, Reimecher Wee L-5698 Welfrange, né le 17 février 1973 à Ettelbrück.

Avec effet au 31 octobre 2013, 15 parts sociales ont été cédées par Monsieur Walter de Toffol, demeurant à 7, rue Bernard Haal L-1711 Luxembourg, né à Vallanda-Agordina (Italie) le 09.11.1954, Monsieur Romain Gaio, demeurant à 7a, rue de la Montagne L-3391 Peppange, né le 31 octobre 1971 à Luxembourg.

Avec effet au 31 octobre 2013, 15 parts sociales ont été cédées par Monsieur Paul Moecher, demeurant à 26, rue A. Hoffmann L-6913 Roodt sur Syre, né à Ettelbrück le 25.01.1955, à Monsieur Jacques Hermann, demeurant à 22b, Reimecher Wee L-5698 Welfrange, né le 17 février 1973 à Ettelbrück.

Avec effet au 15 juin 2015, 175 parts sociales ont été cédées par Monsieur Marc Ewen, demeurant à 23, rue de Pleitrang L - 5333 Moutfort, né le 1<sup>er</sup> novembre 1968 à Luxembourg à la société NEO GALILEO S.à r.l. (acquisition de ses propres parts sociales), ayant son siège social à 47, rue Gabriel Lippmann L - 6947 Niederanven et inscrite au Registre de Commerce sous la section B numéro 158015.

Toutes les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représenté.

Senningerberg, le 10 juillet 2015.

*Pour la société*

*Mandataire*

Référence de publication: 2015135967/47.

(150147587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

---

**Pfizer Holdings North America Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 164.649.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de la Société en date du 31 juillet 2015, de:

- Rayer Monsieur Jean-Pol LEBLON, en tant que gérant de la Société avec effet au 13 juillet 2015;  
et

- Nommer Madame Adrienn MARTON, née le 1<sup>er</sup> septembre 1981 à Sarvar, Hongrie, résidant professionnellement au 51 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 31 juillet 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 06 août 2015.

Référence de publication: 2015135116/16.

(150145625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

---

**Triumvirate II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.  
R.C.S. Luxembourg B 179.669.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le trente juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

AQUAMARE DUE LIMITED, ayant son siège social au 165, Spyrou Araouzou, Lordos Waterfront Building, 5<sup>th</sup> Floor, Flat 505, CY-3035 Limassol,

ici dûment représentée par Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, demeurant professionnellement à 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société à responsabilité limitée Triumvirate II S.à r.l., ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg section B numéro 179 669, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 juillet 2013, publié au Mémorial C numéro 2515 du 10 octobre 2013.

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

III.- Que le comparant est l'associée unique de la Société;

IV.- Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

V.- Que le comparant se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

VI.- Que le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

VII.- Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la société indiqué au point VI.

VIII.- Que la liquidation de la Société est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

IX.- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent vingt euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

**Suit la version anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and fifteen, on the thirty July.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

AQUAMARE DUE LIMITED, having its registered office at 165, Spyrou Araouzou, Lordos Waterfront Building, 5<sup>th</sup> Floor, Flat 505, CY-3035 Limassol,

here represented by Mr Alexandre TASKIRAN, chartered accountant, residing professionally at 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party declared and requested the notary to act:

I.- That the limited liability company (société à responsabilité limitée) Triumvirate II S.à r.l., with registered office at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg section B number 179 669, was incorporated by deed of Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on the 29<sup>th</sup> July 2013, published in the Memorial C number 2515 of the 10<sup>th</sup> October 2013.

II.- That the capital of the Company, presently amounts to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by one hundred twenty five (125) shares with a par value of ten euros (EUR 100) each.

III.- That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

V.- That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

VI.- That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

VII.- That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point VI.

VIII.- That the liquidation of the Company is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.

IX.- That full and entire discharge is granted to the incumbent managers of the dissolved Company for the performance of its assignment.

X.- That the corporate documents of the Company shall be kept for the duration of five years at the former registered office of the Company.

*Costs*

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately nine hundred twenty euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: Alexandre TASKIRAN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 04 août 2015. Relation GAC/2015/6727. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Référence de publication: 2015136157/92.

(150147183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

---

**Etias Partner, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1744 Luxembourg, 19, rue Saint Hubert.  
R.C.S. Luxembourg B 150.622.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015134687/9.  
(150145337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

**Forum Luxembourg Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 1.197.000,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 172.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015134706/9.  
(150145722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

**BRM Barents S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 194.019.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of July.

Before Us Me Danielle KOLBACH, notary residing in Redange/Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of shareholders of the partnership limited by shares ("société en commandite par actions") BRM Barents S.C.A., (hereafter referred as to the "Company"), with registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg («Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg»), under section B, number 194019, incorporated pursuant to a deed of Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on the 9<sup>th</sup> day of January 2015, published in the Mémorial C number 590 of the 4<sup>th</sup> day of March 2015.

The meeting is presided by Mr Henri DA CRUZ, employee, professionally residing in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Max MAYER, employee, professionally residing in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following.

That the shareholders represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the proxy-holder of the shareholders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

*Agenda:*

1. Amendment of Article 2 and specifically (b) of the articles of incorporation as follows:

“ **Art. 2. Term of Company - Dissolution.** The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be terminated before its term:

(a) by operation of law upon the insolvency, dissolution or liquidation of the General Partner, unless a replacement general partner will be appointed by the Shareholders;

(b) by a resolution of the Shareholders subject to Special Consent (as defined in Article 10); or

(c) subject to Special Consent, in the event of a change of law which, in the reasonable opinion of the General Partner makes the continuation of the Company unlawful, impractical or inadvisable.”;

2. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of three million five hundred sixty-nine thousand and one Euros (EUR 3,569,001.-) in order to bring it from its current amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to three million six hundred thousand and one Euro (EUR 3,600,001.-) by the creation of three million five hundred sixty-nine thousand and one new shares (3,569,001), having a par value of one Euro (EUR 1.-) each

This increase in the capital will be carried out through a contribution in cash;

3. Change of the current value of the limited ordinary shares from one Euro (EUR 1.-) to one thousand Euro (EUR 1,000.-);

4. Subsequent amendment of Article 5 of the articles of incorporation as follows:

“ **Art. 5. Share Capital.** The subscribed share capital of the Company is set at three million six hundred thousand and one euro (EUR 3,600,001.-) consisting of:

1. one (1) unlimited share of a par value of one euro (1.00 EUR) subscribed by the General Partner (the GP share), fully paid-up; and

2. three thousand six hundred (3,600) limited ordinary shares (the Ordinary Shares) of a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-), fully paid-up

[...]”;

5. Amendment of Article 6 of the articles of incorporation as follows:

“ **Art. 6. Transfer of Shares.** No sale, assignment, transfer, exchange, pledge, charge or encumbrance or other disposition (Transfer) of all or any part of any Ordinary Shares or any equities or right thereof that a Shareholder owns in the Company, whether direct or indirect, voluntary or involuntary (including, without limitation, to an Associate (as defined below) or by operation of law), shall be valid or effective unless

- the General Partner has given its consent to such Transfer and

- the Restriction on Transfer (as defined below) does not apply.

The General Partner may give or withhold its consent to a Transfer in its absolute discretion for any reason whatsoever provided that the General Partner, acting in good faith and bearing in mind the corporate interest of the Company:

(a) shall not unreasonably withhold its consent to any Transfer of Ordinary Shares to any Associate of the holder of Ordinary Shares concerned; and

(b) shall, where a Shareholder holds its Ordinary Shares as trustee, not unreasonably withhold its consent to any Transfer of such shareholder's Ordinary Shares to a new trustee provided that it is held on the same trusts and that the beneficial ownership remains unchanged.

For the avoidance of any doubt, the General Partner shall be authorized to limit or prevent any Transfer if such transfer is requested, for any reason whatsoever, during 10 years after the date of incorporation of the Company. [...]”;

6. Amendment of Article 10 of the articles of incorporation as follows:

“[...] Special Consent]For the purposes of these Articles, Special Consent means a special and written resolution of the Shareholders, passed and approved by unanimous quorum (not less than 100% of the total voting rights).”;

7. Amendment of the seventh paragraph of article 13 of the articles of incorporation as follows:

“The General Partner may be replaced if and only if the following conditions shall be cumulatively met (i) a replacement general partner being presented to the Shareholders and (ii) a meeting of Shareholders approving by Special Consent the replacement of the General Partner and the corresponding amendment to the Articles.”;

8. Amendment of the fifth paragraph of article 15 of the articles of incorporation as follows;

“The Supervisory Board shall be convened by the General Partner.”

9. Resignation of all the members of the Supervisory Board with effect on 2<sup>nd</sup> February 2015;

10. Discharge;

11. Appointment of the following persons as members of the Supervisory Board with effect on 2<sup>nd</sup> February 2015 for a period of six years:

a. Mrs Maya Chaba, private employee, born in Beirut (Lebanon), on 10<sup>th</sup> October 1982 with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

b. Mr Fernando Diaz Lozano, private employee, born in Panama, on 26<sup>th</sup> February 1983, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

c. Mr Joao Ricardo Artimonte, private employee, born in Araraquara (Brazil) on 22<sup>nd</sup> March 1981, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

12. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote:

*First resolution*

The meeting decides amend article 2 and specifically (b) of the Articles of Association as follows:

“ **Art. 2. Term of Company - Dissolution.** The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be terminated before its term:

- (a) by operation of law upon the insolvency, dissolution or liquidation of the General Partner, unless a replacement general partner will be appointed by the Shareholders;
- (b) by a resolution of the Shareholders subject to Special Consent (as defined in Art. 10); or
- (c) subject to Special Consent, in the event of a change of law which, in the reasonable opinion of the General Partner makes the continuation of the Company unlawful, impractical or inadvisable.”

*Second resolution*

The meeting decides to increase the share capital of the Company by an amount of three million five hundred sixty-nine thousand and one Euros (EUR 3,569,001.-) in order to bring it from its current amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to three million six hundred thousand and one Euro (EUR 3,600,001.-) by the creation and issue of three million five hundred sixty-nine thousand and one (3,569,001) new shares, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, subscribed by all the ordinary Shareholders, in the portion of their actual participation, and fully paid up in Cash.

The amount of three million five hundred sixty-nine thousand and one Euros (EUR 3,569,001.-) is at the free disposal of the Company, as proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

*Third resolution*

The meeting resolves not to change the current value the shares, in order to respect article 37 of the law on commercial companies.

*Fourth resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the meeting decides to amend article 5 of the Articles of Association as follows:

“ **Art. 5. Share Capital.** The subscribed share capital of the Company is set at three million six hundred thousand and one euro (EUR 3,600,001.-) consisting of:

- 1. one (1) unlimited share of a par value of one euro (1.00- EUR) subscribed by the General Partner (the GP share), fully paid-up; and
  - 2. three million six hundred thousand (3,600,000) limited ordinary shares (the Ordinary Shares) of a par value of one euro (EUR 1.00-) fully paid-up
- [...]”

*Fifth resolution*

The meeting decides to amend article 6 of the Articles of Association as follows:

“ **Art. 6. Transfer of Shares.** No sale, assignment, transfer, exchange, pledge, charge or encumbrance or other disposition (Transfer) of all or any part of any Ordinary Shares or any equities or right thereof that a Shareholder owns in the Company, whether direct or indirect, voluntary or involuntary (including, without limitation, to an Associate (as defined below) or by operation of law), shall be valid or effective unless

- the General Partner has given its consent to such Transfer and
- the Restriction on Transfer (as defined below) does not apply.

The General Partner may give or withhold its consent to a Transfer in its absolute discretion for any reason whatsoever provided that the General Partner, acting in good faith and bearing in mind the corporate interest of the Company:

- (a) shall not unreasonably withhold its consent to any Transfer of Ordinary Shares to any Associate of the holder of Ordinary Shares concerned; and
- (b) shall, where a Shareholder holds its Ordinary Shares as trustee, not unreasonably withhold its consent to any Transfer of such shareholder's Ordinary Shares to a new trustee provided that it is held on the same trusts and that the beneficial ownership remains unchanged.

For the avoidance of any doubt, the General Partner shall be authorized to limit or prevent any Transfer if such transfer is requested, for any reason whatsoever, during 10 years after the date of incorporation of the Company.

[...]”

*Sixth resolution*

The meeting decides to amend article 10 of the Articles of Association as follows:

“[...] Special Consent] For the purposes of these Articles, Special Consent means a special and written resolution of the Shareholders, passed and approved by unanimous quorum (not less than 100% of the total voting rights).”

*Seventh resolution*

The meeting decides to amend the seventh paragraph of article 13 of the Articles of Association as follows:

“The General Partner may be replaced if and only if the following conditions shall be cumulatively met (i) a replacement general partner being presented to the Shareholders and (ii) a meeting of Shareholders approving by Special Consent the replacement of the General Partner and the corresponding amendment to the Articles.”

*Eighth resolution*

The meeting decides to amend the fifth paragraph of article 15 of the Articles of Association as follows:

“The Supervisory Board shall be convened by the General Partner.”

*Ninth resolution*

The meeting accepts the resignation of all the members of the Supervisory Board with effect on 2<sup>nd</sup> February 2015.

*Tenth resolution*

The meeting decides to grant full and entire discharge to all the members of the Supervisory Board until 2<sup>nd</sup> February 2015.

*Eleventh resolution*

The meeting decides to appoint the following persons as members of the Supervisory Board with effect on 2<sup>nd</sup> February 2015 for a period of six years:

(a) Mrs Maya Chaba, private employee, born in Beirut (Lebanon), on 10<sup>th</sup> October 1982 with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

(b) Mr Fernando Diaz Lozano, private employee, born in Panama, on 26<sup>th</sup> February 1983, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

(c) Mr Joao Ricardo Artimonte, private employee, born in Araraqura (Brazil) on 22<sup>nd</sup> March 1981, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 4,000.-

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, declares herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Follows the french translation / Suit la traduction française**

L'an deux mille quinze, le vingt-trois.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Rédange/Attert, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions BRM Barents S.C.A. (ci-après la «Société») ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg numéro B 194019, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 janvier 2015, publié au Mémorial C numéro 590 du 4 mars 2015.

L'assemblée est présidée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Les Actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par ceux-ci ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par le mandataire de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1) Modification de l'article 2 des statuts de la Société, et plus particulièrement (b) pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Durée de la Société - Dissolution.** La Société est établie pour une durée illimitée.

La Société pourra être dissoute avant son terme:

(a) par le fait de la loi suite à la faillite, dissolution ou liquidation de l'Actionnaire Gérant Commandité, sauf si un nouvel actionnaire gérant commandité est nommé en remplacement par les Actionnaires;

(b) par une résolution des Actionnaires, sous réserve de l'Approbation Spéciale (tel que défini dans l'article 10 des statuts de la Société); ou;

(c) sous réserve de l'Approbation Spéciale, suite à un changement législatif que l'Actionnaire Gérant Commandité considérera comme rendant la continuation de la Société illégale, impraticable ou déconseillée.»

2) Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trois millions cinq cent soixante-neuf mille un euro (EUR 3.569.001,-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euro (EUR 31.000,-) à trois millions six cent mille un euro (EUR 3.600.001,-) par la création de trois millions cinq cent soixante-neuf mille un (3.569.001) actions de commanditaire d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

Cette augmentation de capital sera réalisée par le biais d'un apport en espèces et preuve en a été donnée au notaire instrumentant qui en prend connaissance.

3) Modification de la valeur nominale des actions de commanditaire pour la passer de un euro (EUR 1,-) à mille euro (EUR 1.000,-);

4) Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à trois million six cent mille un (EUR 3.600.001,-) consistant en:

1. une (1) action de commandité ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) souscrite par l'Actionnaire Gérant Commandité, entièrement libérée et

2. trois mille six cent (3.600) actions de commanditaire d'une valeur nominale de mille euro (EUR 1.000,-) entièrement libérées [...].»

5) Modification de l'article 6 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Transfert d'actions.** Aucune vente, cession, transfert, aucun échange, gage, charge ou autres (la Cession), effectué(e) de manière directe ou indirecte, volontaire ou involontaire, sur tout ou partie des Actions Ordinaires ainsi que tous capitaux propres ou droit qu'un Actionnaire Commanditaire détient dans la Société (y inclus, sans limitation, une Cession à un Affilié (tel que décrit ci-dessous), ou par application de la loi ne sera valable ou effectif à moins que:

L'Actionnaire Gérant Commandité a approuvé cette Cession; et la Restriction sur la Cession (telles que définie ci-dessous) ne s'applique pas.

L'Actionnaire Gérant Commandité peut accorder ou renoncer à accorder son approbation à une Cession à sa discrétion absolue, quel que soit le motif, à la condition toutefois que l'Actionnaire Gérant Commandité, agissant de bonne foi et dans l'intérêt de la Société:

(a) ne renonce pas sans raison à approuver toute Cession d'Actions Ordinaires à un Affilié du détenteur des Actions Ordinaires concernées, et

(b) lorsqu'un Actionnaire Commanditaire détient ses Actions Ordinaires en qualité de trustée, l'Actionnaire Gérant Commandité ne renoncera pas sans raison à approuver toute Cession desdites Actions Ordinaires à un nouveau trustée, à condition toutefois qu'elles soient détenues par les mêmes trusts et que le bénéficiaire économique reste le même.

Pour éviter toute ambiguïté, l'Actionnaire Gérant Commandité sera autorisé à limiter ou empêcher tout Transfert si tel transfert est requis pour quelque raison que ce soit, pendant les dix années suivant la date de constitution de la Société. [...].»

6) Modification de l'article 10 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

«[...] l'Approbation Spéciale].

Aux fins d'application de ces articles, l'Approbation Spéciale se définit par une résolution spéciale et écrite des Actionnaires, passée et approuvée à l'unanimité du quorum (pas de moins de 100% des droits de vote au total)»

7) Modification du septième paragraphe de l'article 13 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

«L'Actionnaire Gérant Commandité peut être remplacé si et seulement si les conditions suivantes son cumulativement remplies

(i) un actionnaire gérant commandité de remplacement est présenté aux Actionnaires et (ii) une assemblée des Actionnaires approuvant le remplacement de l'Actionnaire Gérant Commandité et les modifications aux Statuts y correspondant votées par les Actionnaires par Approbation Spéciale.»

8) Modification du cinquième paragraphe de l'article 15 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil de Surveillance sera convoqué par l'Actionnaire Gérant Commandité.»

9) Démission des membres du Conseil de Surveillance avec effet au 2 février 2015;

10) Décharge;

11) Nomination des personnes suivantes en tant que nouveaux membres du Conseil de Surveillance avec effet au 2 février 2015 pour une durée de six ans:

a. Madame Maya Chaba, employée privée, né à Beyrouth (Liban), le 10 octobre 1982 résidant professionnellement à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

b. Monsieur Fernando Diaz Lozano, employé privé, né à Panama, le 26 février 1983, résidant professionnellement à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

c. Monsieur Joao Ricardo Artimonte, employé privé, né à Araraquara (Brésil) le 22 mars 1981, résidant professionnellement à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

12) Divers.

Après délibérations, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société et plus particulièrement (b) pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Durée de la Société - Dissolution.** La Société est établie pour une durée illimitée.

La Société pourra être dissoute avant son terme:

(a) par le fait de la loi suite à la faillite, dissolution ou liquidation de l'Actionnaire Gérant Commandité, sauf si un nouvel actionnaire gérant commandité est nommé en remplacement par les Actionnaires;

(b) par une résolution des Actionnaires, sous réserve de l'Approbation Spéciale (tel que défini dans l'article 10 des statuts de la Société); ou;

(c) sous réserve de l'Approbation Spéciale, suite à un changement législatif que l'Actionnaire Gérant Commandité considérera comme rendant la continuation de la Société illégale, impraticable ou déconseillée.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois millions cinq cent soixante-neuf mille un euro (EUR 3.569.001,-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euro (EUR 31.000,-) à trois millions six cent mille un euro (EUR 3.600.001,-) par la création de trois millions cinq cent soixante-neuf mille un (3.569.001) actions de commanditaire d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) toutes souscrites et libérées par les Associés Commanditaires au pro rata de leur participation actuelle, lesquels ont déclarés libérées ces actions par apport en espèces.

La somme de trois millions cinq cent soixante-neuf mille un euro (EUR 3.569.001,-) se trouve à la libre disposition de la Société, dont preuve a été donnée au notaire instrumentant qui le confirme expressément.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de voter contre le changement de la valeur nominale des actions, afin de respecter les dispositions de l'article 37 de la loi sur les sociétés commerciales.

#### *Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions prises précédemment, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à trois million six cent mille un (EUR 3.600.001,-) consistant en:

1. une (1) action de commandité ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) souscrite par l'Actionnaire Gérant Commandité, entièrement libérée et

2. à trois million six cent mille (3.600.000) actions de commanditaire d'une valeur nominale d'une euro (EUR 1,-) entièrement libérées [...].»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Transfert d'actions.** Aucune vente, cession, transfert, aucun échange, gage, charge ou autres (la Cession), effectué(e) de manière directe ou indirecte, volontaire ou involontaire, sur tout ou partie des Actions Ordinaires ainsi que tous capitaux propres ou droit qu'un Actionnaire Commanditaire détient dans la Société (y inclus, sans limitation, une Cession à un Affilié (tel que décrit ci-dessous), ou par application de la loi ne sera valable ou effectif à moins que:

L'Actionnaire Gérant Commandité a approuvé cette Cession; et

la Restriction sur la Cession (telles que définie ci-dessous) ne s'applique pas.

L'Actionnaire Gérant Commandité peut accorder ou renoncer à accorder son approbation à une Cession à sa discrétion absolue, quel que soit le motif, à la condition toutefois que l'Actionnaire Gérant Commandité, agissant de bonne foi et dans l'intérêt de la Société:

(a) ne renonce pas sans raison à approuver toute Cession d'Actions Ordinaires à un Affilié du détenteur des Actions Ordinaires concernées, et

(b) lorsqu'un Actionnaire Commanditaire détient ses Actions Ordinaires en qualité de trustée, l'Actionnaire Gérant Commandité ne renoncera pas sans raison à approuver toute Cession desdites Actions Ordinaires à un nouveau trustée, à condition toutefois qu'elles soient détenues par les mêmes trusts et que le bénéficiaire économique reste le même.

Afin d'éviter toute ambiguïté, l'Actionnaire Gérant Commandité sera autorisé à limiter ou empêcher tout Transfert si tel transfert est requis pour quelque raison que ce soit, pendant les dix années suivant la date de constitution de la Société. [...]

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«[...]l'Approbation Spéciale].

Aux fins d'application de ces articles, l'Approbation Spéciale se définit par une résolution spéciale et écrite des Actionnaires, passée et approuvée à l'unanimité du quorum (pas moins de 100% des droits de vote au total)»

#### *Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier le septième paragraphe de l'article 13 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«L'Actionnaire Gérant Commandité peut être remplacé si et seulement si les conditions suivantes sont cumulativement remplies (i) un actionnaire gérant commandité de remplacement est présenté aux Actionnaires et (ii) une assemblée des Actionnaires approuvant le remplacement de l'Actionnaire Gérant Commandité et les modifications aux Statuts y correspondant votées par les Actionnaires par Approbation Spéciale.»

#### *Huitième résolution*

L'assemblée décide de modifier le cinquième paragraphe de l'article 15 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil de Surveillance sera convoqué par l'Actionnaire Gérant Commandité.»

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée accepte la démission des membres du Conseil de Surveillance avec effet au 2 février 2015.

#### *Dixième résolution*

L'assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leurs mandats et ce jusqu'au 2 février 2015.

#### *Onzième résolution*

L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux membres du Conseil de Surveillance avec effet au 2 février 2015 pour une durée de six ans:

a. Madame Maya Chaba, employée privée, né à Beyrouth (Liban), le 10 octobre 1982 résidant professionnellement à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

b. Monsieur Fernando Diaz Lozano, employé privé, né à Panama, le 26 février 1983, résidant professionnellement à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

c. Monsieur Joao Ricardo Artimonte, employé privé, né à Araraquara (Brésil) le 22 mars 1981, résidant professionnellement à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 4.000,- EUR.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: H. DA CRUZ, M. MAYER, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 27 juillet 2015. Relation: DAC/2015/12514. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur (signé): J. THOLL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 27 juillet 2015.

Référence de publication: 2015136374/360.

(150147837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

---

**Freesia S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 111.179.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015134707/9.

(150146157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

---

**Frost & Fire Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 187.941.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FROST & FIRE HOLDING S.A.

Référence de publication: 2015134708/10.

(150145749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

---

**Chemicals & Energy Plants Engineering S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3544 Dudelange, 22, rue Jean Wolter.

R.C.S. Luxembourg B 199.158.

---

STATUTS

L'an deux mille quinze,

Le trente juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

Ont comparu:

Monsieur Edouard MAIRE, expert-comptable, né le 18 mai 1977 à Rennes (France) et résidant professionnellement au 22, rue Jean Wolter, L-3544 Dudelange (Luxembourg)

Monsieur Antonio PORCARO, gérant de sociétés, né le 23 juillet 1964 à Lens (France) et résidant au 26 rue du Calvaire 62111 Pommier (France)

Monsieur Paul REGNARD, employé privé, né le 20 août 1961 à Metz et résidant au 3, rue Stade de la cité, 57300 Hagondange (France)

Monsieur Patrick LEVEQUE, employé privé, né le 27 mars 1964 à Hénin-Liétard et résidant au 13 Bis rue d'Arsonval, 02100 Saint-Quentin (France)

Ici représentés par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 13 Route de Luxembourg, L-4761 Pétange, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, signées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'il constitue par la présente

### Article préliminaire - Définition

Les notions définies à l'article préliminaire et figurant dans les présents statuts (ci-après, les Statuts) ont la signification suivante:

«Actionnaire de Catégorie A» signifie tout détenteur d'actions de Catégorie A.

«Actionnaire de Catégorie B» signifie tout détenteur d'actions de Catégorie B.

«Actionnaire de Catégorie C» signifie tout détenteur d'actions de Catégorie C.

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de Chemicals & Energy Plants Engineering SA, (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** Le siège de la Société est établi à Dudelange.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La Société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la gestion d'affaire industrielle aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, le conseil en développement industriel, la conclusion de partenariat en vue de développer l'objet social et de façon générale, toutes opérations en relation avec la réalisation de l'objet social.

La société a pour objet l'ingénierie industrielle et la création, l'acquisition, l'exploitation de bureaux d'études sous réserve de l'obtention des diverses autorisations administratives et légales.

La société a pour objet la création, la gestion, le développement, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille de droit de propriété intellectuelle, de licences d'une façon générale et en particulier en relation directe ou indirecte avec l'objet social, se composant de toute origine, de tous brevets, marques, logiciels, sources informatiques, dessins, modèle.

Elle a également pour objet la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation l'exploitation de tous établissements industriels ou commerciaux, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,

La société a encore pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra particulièrement employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement;

La société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant que mandataire de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La société pourra enfin effectuer toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles, ainsi que toutes opérations mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000.-€) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (1- €), subdivisés en:

- Vingt-trois mille cinq cent soixante (23.560) actions de catégorie A d'une valeur nominale de un (1) euro chacune

- Sept mille quatre cent quarante (7.440) actions de catégorie B d'une valeur nominale de un (1) euro chacune

Toute prime d'émission payée par les actionnaires de catégorie A lors de la libération de actions ne sera remboursable exclusivement qu'aux propriétaires des actions de catégorie A sur lesquelles la prime d'émission a été payée.

Les primes d'émission émises dans les catégories de actions B seront remboursables proportionnellement à l'apport de chaque actionnaire, notamment les actionnaires de catégorie A.

Les primes d'émission émises dans les catégories de actions C seront remboursables proportionnellement à l'apport de chaque actionnaire des catégories A et B.

L'ensemble des actions de catégorie A, détenues par un ou plusieurs actionnaires, ne pourront, au total représenter moins de 76% du capital.

L'ensemble des actions de catégorie C, détenues par un ou plusieurs actionnaires, ne pourront, au total, excéder dix (10) pourcent du capital social total.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Les précisions apportées au présent article ainsi que les modifications du capital d'une façon générale seront définies dans un pacte d'actionnaires auxquels tout actionnaire s'engage à adhérer.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Il est créé par les statuts deux catégories d'administrateurs: A et B

A cet effet, deux au moins seront nommés exclusivement par les actionnaires appartenant à la catégorie A. Le ou les autres administrateurs seront quant à eux nommés à l'unanimité lors d'une assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans pour les administrateurs de catégorie A et 3 ans pour les administrateurs de catégorie B; ils sont rééligibles et toujours révocables.

La révocation des administrateurs ne peut intervenir, que par une décision prise en assemblée générale à l'unanimité des actionnaires de la catégorie A et à la majorité des autres actionnaires.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui sera obligatoirement un des administrateurs de catégorie A. Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs dont l'un au moins est administrateur de catégorie A, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, e-mail ou télécopieur, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi modifiée du 10 août 1915 et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la Société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'un des administrateurs catégorie A ou par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

En cas d'administrateur unique, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

**Art. 13.** La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. Ils peuvent être réélus.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 15 heures de chaque année.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui précède.

**Art. 16.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.  
L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

### Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2015 à 11 heures.
3. Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

### Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

Edouard Maire, préqualifié . . . . .	23.560 actions de catégorie A
Antonio PORCARO, préqualifié . . . . .	2.480 actions de catégorie B
Paul REGNARD, préqualifié . . . . .	2.480 actions de catégorie B
Patrick LEVEQUE, préqualifié . . . . .	2.480 actions de catégorie B
Total . . . . .	<u>31.000</u>

Toutes les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750.-€) est à la disposition de la Société

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

### Constatations

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.600,- euros

### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3), et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant à la fin de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020:

Monsieur Antonio PORCARO, gérant de sociétés, né le 23 juillet 1964 à Lens (France) et résidant au 26 rue du Calvaire 62111 Pommier (France), administrateur de catégorie A

Monsieur Paul REGNARD, employé privé, né le 20 août 1961 à Metz et résidant au 3, rue Stade de la cité, 57300 Hagondange (France), administrateur de catégorie A

Monsieur Patrick LEVEQUE, employé privé, né le 27 mars 1964 à Hénin-Liétard et résidant au 13 Bis rue d'Arsonval, 02100 Saint-Quentin (France), administrateur de catégorie A

- Est appelé à la fonction de commissaire aux comptes son mandat expirant à la fin de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020:

Madame Audrey Balland-Maire, née le 1<sup>er</sup> avril 1978 à Tours et résidant professionnellement au 22, rue Jean Wolter, L-3544 Dudelange

4.- Le siège social est établi au 22, rue Jean Wolter, L-3544 Dudelange.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du des comparants, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Conde, Blanche Moutrier.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 août 2015. Relation: EAC/2015/18130. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015136389/251.

(150147965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

---

**FIA Fund Sicav SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 179.178.

Les comptes annuels au 31 octobre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015134719/11.

(150146039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

---

**Fovalux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 105.800.

Les comptes annuels au 31-12-2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015134728/9.

(150146012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

---

**FW Europe Financial Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 149.940.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Référence de publication: 2015134736/10.

(150145839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

---

**Merck-Finanz AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 9.108.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Diese Version ersetzt die vorhergehende Version vom 31. Juli 2015 die den Veröffentlichungsverweis L150141505 trägt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 07.08.2015

*Für: MERCK-FINANZ AG*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015135937/15.

(150147543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

---